

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
se déroulant le samedi 14 novembre 2026 à Villeneuve de Marsan

Personne morale

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant de la Société/ Association (*raison sociale*) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (*adresse*) :

ayant fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tél. portable : Email :

Type et N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Longueur souhaitée :

♦ Table de 1.80m dans la salle des fêtes salle chauffée :qté x 9€ =€

♦ Table de 2m sous le marché couvert :qté x 9€ =€

♦ Emplacement nu de 2m sous le marché couvert :qté x 6€ =€

♦ Supplément pour 1 portant non fourni (salle des fêtes et marché couvert) : 1€

♦ Emplacement nu de 2m à l'extérieur : qté x 5€ =€

♦ Emplacement en « box extérieur » avec voiture À réserver par téléphone

Total à régler :€

Situation souhaitée de l'emplacement à l'extérieur (entourer le lieu)

L'organisation est en droit de ne pas garantir le lieu indiqué ci-dessous

Parc (sans véhicule)

Avenue des Arènes

Allées d'Haussez (sans véhicule)

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

*La fiche **Attestation - Inscription** correctement remplie, datée et signée.

*La photocopie recto verso de votre **carte professionnelle** et **pièce d'identité** spécifiée sur ladite fiche.

*Votre **chèque** libellé à l'ordre du Judo Club Villeneuvois

Envoyer le tout à l'adresse suivante :

CLET Jean-Philippe, 141 route de Sainte Foy, 40120 POUYDESSEAUX

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales (voir verso)

Fait à.....

le.....

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règlement du Vide-Greniers du samedi 14 novembre 2026 à Villeneuve de Marsan

ART 1 : Le vide-greniers est organisé par le Judo Club Villeneuvois et a été autorisé par Arrêté Municipal. Le présent règlement s'applique à tout exposant sans exception. L'accueil des exposants se déroule, pour ceux qui n'arrivent pas la veille au soir, de 6h00 à 9h00 selon un horaire qui vous sera transmis en fonction de votre emplacement. Les ventes se termineront à 18 heures dernier délai. L'inscription est obligatoire et elle emporte acceptation sans réserve de ce règlement, ainsi que des textes légaux, sans qu'il soit obligatoire aux organisateurs de la manifestation de porter lesdits textes à la connaissance des exposants.

ART 2 : Les particuliers, les associations loi 1901 et les professionnels sont autorisés à exposer.

ART 3 : Les organisateurs sont réputés être dégagés de toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou acte de malveillance quelconque ; il appartient à chaque exposant de prendre ses dispositions en matière d'assurance, sachant que la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être recherchée. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile » souscrite auprès de compagnies notoirement connues.

ART 4 : Les organisateurs sont souverains décisionnaires pour tout litige né de l'organisation matérielle de la manifestation. De plus, pour la présentation d'objets pouvant présenter un danger (arme par ex), les organisateurs pourront prendre toute mesure qu'ils jugeront utiles afin de préserver la sécurité du public et des participants. Les propriétaires de ces objets sont tenus de souscrire à des dispositions sous peine d'exclusion. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure, de refuser l'entrée ou la participation à la présente manifestation à toute personne qui viendrait en troubler le bon ordre ou la moralité, ceci sans avoir à apporter de justification et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

ART 5 : Les exposants cochés sur le registre d'inscription sont réputés être propriétaire ou avoir libre disposition des objets qu'ils proposent à la vente. Il n'appartiendra pas aux organisateurs de s'assurer de la véracité de cette disposition, et ils ne pourront en aucun cas être recherchés en la matière.

ART 6 : Les réservations sous le marché couvert non payées par avance seront automatiquement retirées après relances si les organisateurs n'ont pas un retour 8 jours avant la date du vide-greniers.

ART 7 : Chaque exposant est tenu de remplir l'attestation d'inscription (particuliers ou professionnels) qui devra être remise aux organisateurs. Un registre global d'inscription est confectionné par les organisateurs à partir de ces déclarations, signé par le Maire de Villeneuve-de-Marsan et expédié à la préfecture des Landes sous 8 jours.

Le Judo Club Villeneuvois